



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-175

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

DEETS /

971-2024-06-18-00006 - Arrêté DEETS PS du 18 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association SECOURS ADVENTISTE pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire SIRET 4313 225 93 000 28 action 14 du BOP 304???? (4 pages)

Page 3

DEETS

971-2024-06-18-00006

Arrêté DEETS PS du 18 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association SECOURS ADVENTISTE pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire SIRET 4313 225 93 000 28 action 14 du BOP 304

18 JUIN 2024

Arrêté DEETS/PS

attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024

à l'association **SECOURS ADVENTISTE** pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire

SIRET n° 43132259300028 – Action 14 du BOP 304

Le préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint Martin, Xavier LEFORT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu la notification des crédits 2023 des régionaux du programme 304 pour l'action 14 « aide alimentaire » transmis par mail en date du 13 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 14 « Aide alimentaire » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté DEETS du 31 octobre 2023 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilité de la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinés à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la demande de l'association **SECOURS ADVENTISTE** en date du 29 décembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Arrête

Article 1^{er} Une subvention d'un montant de **HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €)** est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association **SECOURS ADVENTISTE** - N° Siret : 43132259300028, situé ZA de Lacroix – Rue Julienne Fiata - 97139 LES ABYMES, pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur l'Archipel Guadeloupe, avec une intervention plus marquée en agglomération Centre.

Article 2 Le projet financé doit respecter le calendrier ci-après :

- Durée de l'arrêté : 1 an à compter de la date de signature de ladite convention
- Date de mise en œuvre du projet subventionné : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté,
- Date d'éligibilité des dépenses : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté
- Date de transmission du bilan et des indicateurs de réalisation : 3 mois après la date de fin de réalisation de l'action.

Un certificat de démarrage devra obligatoirement être transmis à la DEETS, dès les premières dépenses (annexe 1).

Article 3 Cette subvention sera versée à 100 % selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

		ANTILLES - GUYANE		Agence de Rénovation							
BNP PARIBAS		RESERVE AU DESTINATAIRE DU RIB		Place de la Rénovation							
				97110 POINTE-A-PITRE							
TITULAIRE DU COMPTE											
SECOURS ADVENTISTE ARCHIPEL GPE											
DE GUADELOUPE											
DOMICILIATION											
P. A. F. MIQUEL											
IBAN											
*	FR76	1308	8090	9107	0218 0006 250	*	CODE BIC	*			
*						*	BNPAMQMXXXX	*			
CODE BANQUE						CODE GUICHET		NO COMPTE		CLE RIB	
*						*		*			*
*		13088				*			07021800062		*
										50	*

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 14 « Aide alimentaire », de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

- code activité 030450141504 « fonctionnement des structures » pour 2 400 € soit 30 % du budget
- code activité 030450141505 « achat de denrées » pour 5 600,00 € soit 70 % du budget.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre du présent arrêté.

Article 5 L'association devra faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

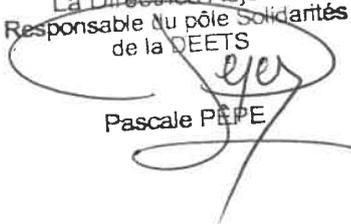
Article 6 L'association fera parvenir le bilan qualitatif et financier à la DEETS de la Guadeloupe, dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action, accompagné des indicateurs joints en annexe.

Article 7 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le 18 JUIN 2024

La Directrice Adjointe
Responsable du pôle Solidarités
de la DEETS

Pascale PÉPE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

**ANNEXE 1
CERTIFICAT DE DEMARRAGE D'UNE OPERATION FINANCEE PAR
LE SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS DU POLE SOLIDARITES**

BOP 304 – Action 14 – AIDE ALIMENTAIRE – CREDITS DE BASE 2024

L'action est considérée comme débutée dès l'utilisation du 1^{er} euro pour sa mise en œuvre

1°) Porteur du projet :

- Nom de l'association :
- Téléphone du responsable de l'action:

2°) Lieu de déroulement de l'action (adresse complète) :

.....

3) Acte attributif :

- N° Convention OU N° Arrêté de l'action :

4°) Démarrage de l'action

- Action débutée :
- Date du démarrage :
- Action non débutée :
- Date prévisionnelle de démarrage :

Date.....

Nom/prénom du signataire + Sceau

ANNEXE 2

SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS DE BASE 2024

INDICATEURS A TRANSMETTRE

Nom de la structure :
Lieu de déroulement de l'action :
Date de mise en œuvre de l'action :
Circuit de distribution (commune + sections) :

1°) Porte d'entrée pour la distribution

Institutions	CCAS /CIAS	Travailleurs familiaux	Démarches spontanées	Centre médico/social	Services mandataires	Centres sociaux	Autres (préciser)
Nombre reçu							

2°) Bénéficiaires

Nombre de familles reçues		<i>Profils des bénéficiaires</i>
Nombre de personnes reçues		
Nombre d'étudiants ou jeunes scolarisés		
Nombre de personnes sans domicile fixe		
Nombre de BRSA		

3°) Situation

1) Volumes distribués	Extraction sur les plateformes TIKADI ou ESCARSELLE <i>(Une copie de toutes les données relatives à ces indicateurs sont à extraire sur les plateformes et à transmettre en l'état)</i>
2) Bénéficiaires	
3) Ventilation des bénéficiaires par âge	
4) Ventilation des bénéficiaires par sexe	

4°) Données sur la distribution

Nombre total de colis distribués		<i>A renseigner en fonction De votre activité</i>
Nombre total de colis d'urgence		
Nombre de livraison à domicile		
Nombre de repas distribués		
Nombre de petits déjeuners offerts		
Nombre de rotation du bus alimentaire		

5°) Données sur l'accompagnement

Nombre d'ateliers réalisés		<i>L'accompagnement est obligatoire</i>
Nombre de bénéficiaires accompagnés		
Nombre d'accompagnement individualisé		
Fréquence des visites dédiées à l'accompagnement		

6°) Données sur les sorties

Nombre de sorties enregistrées		<i>Sorties positives</i>
--------------------------------	--	--------------------------